



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 09/09/2023  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1371

Manifestations – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation parking et cour d'honneur de l'Hôtel de Ville et chaussée latérale sud de l'avenue Paris

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines** en vue de permettre l'organisation des « portes ouvertes » de la caserne des sapeurs-pompiers de Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'Association AVAVA** en vue de permettre le rassemblement de voitures anciennes « volets et calandres »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à ces occasions,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** et la circulation des véhicules de toute nature sont interdits, sauf autorisation, **du samedi 9 septembre 2023, 7h au lundi 11 septembre 2023 13h :**

#### **Parking et cour d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**Avenue de Paris**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2023